

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 11 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 11 mars 2019, entre 19 h 30 et 20 h 25, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

- MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
- Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1, est absente.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 034-03-19**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré jeudi le 7 mars dernier.

Il vérifie également que tous les membres du conseil ont reçu la documentation utile à la prise de décision à l'égard des différents sujets inscrits à l'ordre du jour.

Saint-Barnabé, 6 mars 2019

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **lundi le 11 mars** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019 (résolution numéro 201-12-18, du 3 décembre 2018, volume 47, page 22), cette séance se tient le deuxième lundi de mars en raison du congé de la relâche scolaire.

Pour faire suite à la rencontre de travail que nous avons eue mardi le 5 mars dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

## **ORDRE DU JOUR**

### **AFFAIRES COURANTES**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 4 février 2019;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 février et le 11 mars 2019 ;

### **FINANCES**

5. Présentation et approbation des comptes ;
6. Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité;

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7. Renouvellement du contrat de services dans le but d'assurer le contrôle canin sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé;

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

8. Adoption d'une résolution dans le but d'informer la Municipalité de Charette de la réalisation de travaux d'aqueduc sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang sud, depuis la ligne qui sépare les territoires des municipalités de Charette et Saint-Barnabé, en direction nord, jusqu'à l'immeuble qui porte le numéro 130, 2<sup>e</sup> Rang sud à Charette ;
9. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la réalisation d'un sondage auprès des propriétaires des immeubles concernés par le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé ainsi qu'un tronçon du chemin Petit-Saint-Étienne à Saint-Étienne-des-Grès;

**LOISIRS ET CULTURE**

10. Achat de 12 tables et 20 chaises pliantes à l'usage du Service des loisirs;

**AUTRES SUJETS**

11. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité;
12. Dépôt et présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé;
13. Rapport du comité formé en vertu de la résolution numéro 008-01-19, du 14 janvier 2019 (volume 47, page 68) concernant la vente de l'édifice de la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie situé au 780, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé;
14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
15. Questions diverses ;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**  
**2019-03-07**

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 11 mars 2019 soit adopté et que le point numéro 15, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 035-03-19**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 4 février 2019:**

---

La secrétaire commis comptable a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 où elle a agi à titre de secrétaire de la réunion. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, vendredi le 8 février dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 février et le 11 mars 2019 :**

---

Le secrétaire-trésorier présente un résumé des principaux documents qui ont été reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 35.

#### **Documents transmis par des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :**

---

### **Financière agricole Canada**

La députée de Berthier Maskinongé à la Chambre des communes, madame Ruth Ellen Brosseau, a fait parvenir de l'information concernant le programme d'assistance financière mis de l'avant par la Financière agricole Canada appelé AgriEsprit, ayant « *pour but de mettre en valeur les collectivités rurales par l'entremise de projets d'immobilisations, par exemple la construction ou la rénovation d'un hôpital, d'un centre médical, d'une garderie, d'une patinoire, d'un complexe sportif et/ou achat d'équipement de lutte contre l'incendie et de sauvetage etc.* »

La période de réception des demandes est du 1<sup>er</sup> au 29 mars 2019.

Le conseil municipal n'entend pas soumettre de projet dans le cadre de ce programme.

### **Postes Canada**

#### **Paiement tenant lieu de taxes pour le bureau de poste**

Notre Municipalité a reçu un chèque au montant de 1 292,21 \$ de la part de Postes Canada en guise de paiement du tenant lieu de taxes pour le bureau de poste.

Cette somme se compose d'un montant de 612,75 \$ pour les taxes foncières et de 679,95 \$ pour les compensations pour services municipaux.

### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

#### **Programme d'aide PRIMEAU – dossier 514500**

Le 4 février dernier, le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le prolongement du réseau d'aqueduc de la municipalité sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé ainsi qu'un tronçon du chemin Petit-Saint-Étienne à Saint-Étienne-des-Grès (résolution numéro 027-02-19, volume 47, page 95).

Madame Sonia Perron, ingénieure chargée de projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a fait parvenir un courriel au secrétaire-trésorier le 14 février dernier, indiquant que la Municipalité devra fournir une étude visant à démontrer qu'au moins dix (10) systèmes individuels d'approvisionnement en eau des résidences principales visées par le projet présentent des problèmes d'approvisionnement et/ou de la qualité de l'eau fournie.

Un sujet est d'ailleurs inscrit au point numéro 9 de l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

#### **Programmation concernant le transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec**

Le 4 février dernier, le conseil municipal a également approuvé la présentation d'une programmation de travaux modifiée dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (résolution numéro 024-02-19, volume 47, page 91).

Cette modification vise à remplacer les travaux projetés de reconstruction du réseau d'aqueduc sous la voie ferrée du Canadien National ainsi que la route 350 à Charette par des travaux de reconstruction du réseau sur un tronçon de 1 075 mètres sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang sud à Charette et sur le 2<sup>e</sup> Rang de Saint-Barnabé.

Cette substitution de travaux est rendue nécessaire en raison du délai plus long que prévu pour l'approbation des travaux par les Autorités du Canadien National.

Le 20 février dernier, le secrétaire-trésorier a transmis un courriel à madame Sonia Perron, ingénieure chargée de projet au MAMH, afin de connaître le délai approximatif d'approbation de la programmation modifiée et ce, afin de respecter un échéancier qui exige la fin des travaux avant le 31 décembre 2019, dans la mesure où la Municipalité entend utiliser le solde de l'enveloppe disponible dans le cadre de la TECQ 2014-2018 pour les réaliser (199 220 \$).

Madame Perron a répondu à ce courriel le même jour en mentionnant que « *Les programmations soumises après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne peuvent actuellement être traitées en raison des travaux faits sur les systèmes informatiques. Je ne peux malheureusement pas donner de délai quant à leur ouverture.* »

### **Ministère des Transports**

#### **Amélioration du réseau routier local**

Le ministère des Finances a procédé, au nom du ministère des Transports, à un dépôt bancaire totalisant 16 000 \$ sur un montant total de 40 000 \$, représentant le premier versement de l'aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration.

Payable sur trois (3) exercices financiers, cette aide financière a permis la réalisation en 2018 de travaux de réfection de voirie sur deux tronçons des chemins du Bas du 2<sup>e</sup> Rang et Bas du 3<sup>e</sup> Rang.

#### **Remplacement de deux (2) ponceaux sur la route 153**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 036-03-19**

**Pour autoriser le ministère des Transports à détourner la circulation automobile par le chemin du Bas du 2<sup>e</sup> Rang à l'occasion des travaux de remplacement de deux (2) ponceaux sur la route 153, à l'été 2019 :**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports est responsable de la gestion d'entretien de la route 153 (boulevard Trudel), de la route 351 (1<sup>er</sup> Rang) et de la route des Dalles à Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère entend procéder au printemps 2019 au remplacement de deux (2) ponceaux sur la route 153, sur le tronçon situé entre le 1<sup>er</sup> Rang (route 351) et le chemin du 2<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux d'envergure, lesdits ponceaux ayant un diamètre de 2,1 mètres chacun et un remblai d'environ 6 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent durer une période de six (6) semaines, débutant le 13 mai pour s'étendre jusqu'au 21 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie de la circulation automobile sera détournée via la municipalité de Charette, à partir de l'intersection des routes 153 et 350 à Saint-Boniface et des routes 153 (boulevard Trudel) et 351 (1<sup>er</sup> Rang) à Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel daté du 13 février dernier, monsieur Jonathan Robitaille, technicien des travaux publics au Centre de services de Trois-Rivières du ministère des Transports, mentionne que le ministère souhaite fermer complètement à la circulation automobile le tronçon où seront effectués les travaux afin d'en faciliter la réalisation et demande à la Municipalité l'autorisation de détourner le trafic local par le chemin du Bas du 2<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable à cette demande du ministère.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le ministère des Transports à détourner le trafic local par le chemin du Bas du 2<sup>e</sup> Rang, sur le tronçon compris entre l'intersection de cette voie de circulation avec le boulevard Trudel (route 153), en direction sud-est, jusqu'à la route des Dalles et ce, pour la durée des travaux qui doivent permettre le remplacement de deux (2) ponceaux situés la route 153 entre le 1<sup>er</sup> Rang et le 2<sup>e</sup> Rang.

Que le ministère des Transports sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation routière nécessaire à l'utilisation de cette voie de contournement.

Que le secrétaire-trésorier devra faire le nécessaire pour informer les résidents du chemin du Bas du 2<sup>e</sup> Rang de la présente décision.

Que ce conseil profite de l'occasion pour remercier les Autorités du ministère pour la qualité et les nombreux travaux routiers réalisés sur les routes et chemins dont la gestion d'entretien lui incombe et qui sont situés sur le territoire de notre municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

### **Déclaration annuelle en matière d'équité salariale**

La Municipalité a reçu le document nécessaire pour la production de la déclaration annuelle en matière d'équité salariale.

Cette déclaration doit être produite avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain, mais le secrétaire-trésorier l'a complétée dès sa réception, aujourd'hui 11 mars.

Notre organisme n'est pas assujéti à l'application de cette loi, puisque la Municipalité compte moins de 10 employés.

## **Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec**

La Municipalité a reçu le paiement d'un montant de 10 000 \$, représentant la totalité de l'aide financière accordée dans le cadre du Volet 2 du Programme d'aide à la préparation aux sinistres du ministère de la Sécurité publique.

Cette demande d'aide financière a été présentée en vertu de la résolution numéro 191-12-18, du 3 décembre 2018 (volume 47, page 10).

Une aide financière de 4 500 \$ a également été accordée et reçue dans le cadre du Volet 1 de ce programme, relativement aux procédures d'alerte et de mobilisation.

## **Sûreté du Québec**

### **Sondage**

La Direction du soutien au territoire de la Sûreté du Québec mène actuellement un sondage auprès de maires, directeurs généraux et conseillers des municipalités dans le but de connaître leur satisfaction à l'égard des services de la Sûreté du Québec.

Le secrétaire-trésorier a complété ce sondage lundi le 25 février dernier et a redirigé le courriel à tous les membres du conseil le même jour.

La date limite pour répondre au sondage était fixée au 8 mars dernier.

## **Fête nationale du Québec**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 037-03-19**

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser l'organisation des célébrations dans le cadre de la Fête nationale du Québec, le 23 juin prochain :**

---

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture des québécoises et des québécois;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Saint-Barnabé souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les québécoises et de tous les québécois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barnabé a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souligner la Fête nationale du Québec 2019 par le biais d'activités qui se tiendront le 23 juin prochain.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par le conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 23 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

QUE madame Vanessa Doressamy soit et est nommée par ce conseil responsable de l'organisation des célébrations qui marqueront la Fête nationale du Québec sur le territoire de Saint-Barnabé le 23 juin 2019.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

#### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- ❑ Rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de décembre 2018, incluant un chèque au montant 1 276\$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période.
- ❑ Paiement d'un montant de 6 094 \$, représentant le solde de l'aide financière accordée dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Maskinongé.

L'aide financière totalisait la somme de 24 375 \$ et a permis la réalisation du projet de construction d'un bâtiment sanitaire au 19 rue du Parc.

- Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Municipalité de Maskinongé. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 25 février dernier.
- Copie certifiée conforme de la résolution numéro 58/02/19, adoptée par le Conseil de la MRC de Maskinongé le 13 février dernier, concernant la rétrocession aux municipalités de radios portatives et mobiles à l'usage des services de sécurité incendie des municipalités qui en ont fait la demande. Notre Municipalité a donc reçu deux radios mobiles ainsi que 2 radios portatives à la suite de l'adoption de cette résolution. Toutes les municipalités qui ont reçu des radios deviennent toutefois responsables de leur entretien à compter de la date de leur livraison.
- Monsieur Pierre-Edouard Houde, gestionnaire en sécurité publique à la MRC, a fait parvenir l'ordre du jour de la 7<sup>e</sup> rencontre des partenaires concernant la démarche qui vise le regroupement des services de sécurité incendie qui s'est tenue au centre communautaire la Corvée de Saint-Barnabé le 26 février dernier. Il a également fait parvenir la reddition de comptes concernant cette démarche en date du 30 janvier 2019 ainsi que le procès-verbal de la 6<sup>e</sup> rencontre qui s'est tenue à Sainte-Ursule le 11 décembre 2018.
- Madame Sarah Cuillerier-Serre, aménagiste chargée de projets à la MRC, a fait parvenir un courriel le 19 février dernier afin d'informer les municipales constituantes de la MRC à l'effet qu'en raison de circonstances exceptionnelles, la MRC ne sera pas responsable en 2019 de la distribution d'arbres dans le cadre de l'activité du mois de l'arbre qui doit se tenir en mai prochain.
- Madame Cuillerier-Serre a également fait parvenir de l'information concernant l'appel de projets du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme qui vise à soutenir la construction et la réfection d'infrastructures d'accès pour la pêche, de même que l'implantation de stations de nettoyage d'embarcations. Le courriel de madame Cuillerie-Serre a été redirigé à tous les membres du conseil le 25 février.
- La compagnie Manaction procédera, au cours du mois de mars, à l'évaluation des équipements et véhicules des divers Services d'incendie qui ont adhéré au projet de regroupement des Services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé. Pour Saint-Barnabé, cette évaluation est prévue pour le lundi 18 mars, entre 12 h 45 et 16 h 30.
- Paiement d'un montant de 591 \$, représentant une partie de la somme due à notre Municipalité pour l'année 2018 dans le cadre du Programme de la collecte sélective et du recyclage.

**Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts**  
**Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont**

**Enregistrement des armes à feu**

La Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a fait parvenir une copie de sa résolution numéro 37-02-2019, adoptée le 4 février 2019, visant à s'opposer à la création du registre du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec (SIAF). Les membres du conseil municipal de Saint-Alexis-des-Monts invitent les autres municipalités de la MRC de Maskinongé à adopter une résolution allant dans le même sens.

Le secrétaire-trésorier a transmis une copie de cette résolution à tous les membres du conseil le 27 février dernier.

La Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a également adopté sa résolution numéro 039-03-19, lors de sa séance ordinaire du 4 mars dernier, qui va dans le même sens que celle adoptée par la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

Le secrétaire-trésorier a également redirigé cette résolution aux membres du conseil le 5 mars dernier.

Les membres du conseil municipal n'entendent toutefois pas adopter une résolution à l'égard de ce dossier.

**Mutuelle des municipalités du Québec**

**Ristourne**

La Mutuelle des municipalités du Québec a fait parvenir un chèque au montant de 1 775 \$ (1 870 \$ pour 2017), représentant la part de notre Municipalité dans le cadre de la redistribution d'une ristourne de 3 000 000 \$ de l'organisme à ses membres.

Cette ristourne est accordée dans le cadre des volets fidélité (791 \$) et performance (984 \$).

**Croix-Rouge canadienne**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 038-03-19**

**Pour renouveler l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Barnabé et la Croix-Rouge canadienne, division Québec :**

---

ATTENDU QUE les municipalités peuvent prendre des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et de leurs biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les municipalités dans une situation d'urgence ou de sinistre et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et de ses ressources matérielles;

ATTENDU QUE la division du Québec de la Croix-Rouge canadienne propose aux municipalités qui désirent le faire d'établir entre elles une entente visant à établir les paramètres de collaboration entre la Société et les municipalités participantes en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un incendie ou à tout sinistre dans la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barnabé et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont signé pareille entente le 12 mars 2002, laquelle a été renouvelée en 2004, 2007, 2010, 2013 et 2016 ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, de maintenir l'entente écrite en question pour une durée supplémentaire de trois (3) ans.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte de conclure une nouvelle entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Que la Municipalité s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2019 - 2020 : 0,17 \$ per capita
- 2020 - 2021 : 0,17 \$ per capita
- 2021 - 2022 : 0,17 \$ per capita

Que le maire et le secrétaire-trésorier de la Municipalité soient et sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 087-06-16, du 6 juin 2016 (volume 44, page 133) et à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## Service d'incendie

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 039-03-19**

#### **Pour autoriser l'achat de quatre (4) supports de manche d'outil à l'usage du Service d'incendie :**

---

Dans une lettre datée du 18 février dernier et dont tous les membres du conseil municipal ont obtenu copie par courriel le 27 février, le directeur du Service d'incendie par intérim, monsieur Jimmy Gélinas, demande l'autorisation de procéder à l'achat 4 supports d'outil afin de fixer la nouvelle gaffe ainsi qu'un balai à l'intérieur du véhicule d'urgence.

Monsieur Gélinas a obtenu une proposition de la compagnie Aréo-Feu limitée au prix de 45,60 \$ l'unité, taxes applicables en sus.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le directeur du Service d'incendie par intérim soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Aréo-Feu limitée de Longueuil pour l'achat de quatre (4) supports de manche d'outil, le tout conformément à la proposition numéro S-00006456 de cette entreprise, datée du 14 mars 2019.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.220.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### Embauche d'un pompier – offre de services

Monsieur Jean-Philippe Racine, qui habite Saint-Barnabé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, a fait parvenir une offre de services afin de joindre les rangs de la brigade d'incendie de la municipalité.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du courriel de monsieur Racine le jour de sa réception, soit le 19 février dernier.

Monsieur Racine a été rencontré par messieurs Jimmy Gélinas et Jonathan Marcouiller, directeur par intérim et directeur adjoint du Service d'incendie ainsi que monsieur Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 et dans une lettre datée du 6 mars, ils recommandent la nomination de monsieur Racine.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 040-03-19**

**Pour procéder à l'embauche de monsieur Jean-Philippe Racine à titre de nouveau pompier volontaire au sein du Service d'incendie de la municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mène depuis plusieurs mois une démarche dans le but de procéder à l'embauche de pompiers volontaires pour le Service d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Racine a fait parvenir une offre de services, laquelle a été remise à la direction du Service d'incendie ainsi qu'à tous les membres du conseil.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Racine a été rencontré récemment par messieurs Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie Jonathan Marcouiller, assistant-directeur et Michel Bournival, conseiller municipal et que ces trois (3) personnes recommandent l'embauche de cette personne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette nomination.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil procède à la nomination monsieur Jean-Philippe Racine à titre de pompier volontaire de la municipalité.

Que monsieur Racine recevra pour les services rendus la rémunération prévue à la résolution numéro 206-12-18, du 19 décembre 2018 (volume 47, page 39) et ses amendements.

Qu'il pourra bénéficier d'une formation en sécurité incendie conformément au plan de formation mis de l'avant par le directeur du service et les disponibilités de cours offerts par les organismes mandatés.

Malgré ce qui précède, toute participation à un cours de formation devra faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal par voie de résolution adoptée en séance du conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## Demande de formation

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 041-03-19**

#### **Pour autoriser la participation les membres de la brigade d'incendie à prendre part à des cours complémentaires de formation :**

---

Dans une lettre reçue le 6 mars et redirigée à tous membres du conseil par courriel le même jour, le directeur par intérim du Service d'incendie et conseiller municipal au siège numéro 6, monsieur Jimmy Gélinas, demande l'autorisation d'inscrire les membres de la brigade d'incendie aux cours de formation suivants, organisés en collaboration avec le Service d'incendie de la municipalité de Charette.

- ⇒ Une première formation offerte par la compagnie Énergir portant sur le combat d'incendie en présence de gaz naturel, au montant de 1 150 \$.
- ⇒ Une formation portant sur l'opération d'une pompe incendie, cours offert par monsieur Jean-Pierre Bergeron formateur, au montant de 400 \$.

Il est à noter que ces coûts prévoient la participation de dix (10) candidats par brigade et pourront être réduits dans la mesure où des représentants de la brigade d'incendie de Saint-Élie-de-Caxton y prendront part.

En plus des frais exigés par les formateurs, la rémunération payable aux participants sera celle fixée par la Loi sur les normes du travail, au taux du salaire minimum en vigueur au moment de la formation et ce, pour chaque heure consacrée à cette dernière.

Les montants nécessaires à ces deux cours ont été prévus lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu à par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la participation de dix (10) membres de la brigade d'incendie de la municipalité aux deux cours de formation décrits précédemment.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer tous les paiements requis relativement à cette formation.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « sécurité publique » à l'activité « protection contre l'incendie » sous l'objet « formation des pompiers » (02.220.00.454).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Formation concernant le nettoyage des APRIA

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 042-03-19**

#### **Pour autoriser la participation de 2 pompiers volontaires à un cours de formation portant sur le nettoyage des appareils de protection respiratoire isolant autonome :**

---

Dans une lettre reçue le 6 mars et redirigée à tous membres du conseil par courriel le même jour, le directeur par intérim du Service d'incendie et conseiller municipal au siège numéro 6, monsieur Jimmy Gélinas, demande l'autorisation d'inscrire messieurs Ghislain Samson et William Bellerive, pompiers volontaires, à un cours de formation portant sur le nettoyage des appareils de protection respiratoire isolant autonome.(APRIA).

Le cours sera offert en collaboration avec les brigades d'incendie de Charette et Saint-Élie-de-Caxton et le montant exigé est de 35,00 \$ par participant.

En plus des frais exigés, la rémunération payable aux participants sera celle fixée par la Loi sur les normes du travail, au taux du salaire minimum en vigueur au moment de la formation et ce, pour chaque heure consacrée à cette dernière.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la participation les deux membres de la brigade d'incendie de la municipalité identifiés précédemment au cours de formation portant sur le nettoyage des appareils de protection respiratoire isolant autonome.(APRIA).

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer tous les paiements requis relativement à cette formation.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « sécurité publique » à l'activité «protection contre l'incendie » sous l'objet « formation des pompiers » (02.220.00.454).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Ferme 20-100 inc.

Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 043-03-19**

**Pour appuyer la requête de Ferme 20-100 inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans le but de l'autoriser à aliéner un terrain d'une superficie de 2,7 hectares résultant d'un remplacement des lots 6 263 234 et 3 003 678 du cadastre du Québec, en faveur de Ferme Gélac inc. :**

---

CONSIDÉRANT QUE Ferme 20-100 inc., dont la place d'affaires est située au 113 route Nationale à Sainte-Geneviève de Berthier J0K 1A0 est propriétaire des lots 3 003 678 et 6 263 234 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé et comportant une superficie de 21,5725 hectares, pour les avoir acquis avec plus ample superficie aux termes de l'acte de vente suivant :

Acte de vente par succession Marcel Lemay à Ferme 20-100 inc., reçu devant Me Cédric Latraverse-Jutras, notaire à Drummondville, le 18 avril 2017 et publié le 19 avril 2017 au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 23 011 148.

CONSIDÉRANT QUE Ferme 20-100 inc. désire vendre à Ferme Gélac inc. de Saint-Sévère une parcelle desdits lots, située au sud-ouest du cours d'eau du Cordon, sur une superficie approximative de 2,7 hectares;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Gélac inc. est propriétaire du lot 2 941 012 adjacent aux lots faisant l'objet de la demande et que cette acquisition lui permettrait de consolider son exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de la parcelle de terrain par Ferme 20-100 inc. obligerait cette dernière à construire un pont afin de franchir le cours d'eau du Cordon;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots sont situés en zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE toutes les activités actuelles et projetées et décrites dans cette demande sont étroitement liées à des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de ce conseil, ce projet ne risque pas d'apporter des contraintes, de quelque nature que ce soit, sur les exploitations agricoles de ce secteur ou de modifier l'homogénéité de ces exploitations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit émettre une recommandation sur le projet à la Commission de protection du territoire agricole, en vertu de l'article 58.1 de la susdite loi.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé appuie la requête présentée par Ferme 20-100 inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, qui vise à l'autoriser à lotir et à aliéner en faveur de Ferme Gélac inc. un des lots à être créés en remplacement des lots 3 003 678, et 6 263 234 du cadastre du Québec; ladite vente devant porter sur une superficie de 2,7 hectares;

Que ce conseil souhaite que la Commission accorde l'autorisation demandée.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire parvenir une copie de la présente résolution au demandeur ainsi qu'à la CPTAQ, avec tous les autres documents relatifs à cette demande et ce, dans le délai imparti par la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Sable des Forges inc.**

##### **Règlement 283-08 – fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

##### **Déclaration périodique de l'exploitant**

L'entreprise Sable des Forges inc., qui exploite une sablière sur le territoire de notre municipalité (lots 2 939 801, 3 003 638, 2 939786 et 2 941 093) a transmis la troisième déclaration périodique de l'exploitant d'une carrière sablière pour la dernière période de l'année 2018, conformément au règlement 283-08, du 18 décembre 2008.

Au cours de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018, 252 tonnes métriques de sable ont été prélevées à partir de la sablière située en bordure du chemin Bernard (aucune au cours de la même période en 2017, 7 258,04 en 2016, 20 571,34 en 2015, 36 269,00 en 2014 et 35 671,06 en 2013).

Aucune indication ne permet de croire que cette sablière sera exploitée au cours de l'année 2019, puisque l'entreprise propriétaire concentre actuellement ses travaux d'exploitation à ses installations situées sur le territoire de la municipalité de Charette.

Le secrétaire-trésorier profite toutefois de l'occasion pour faire part de la situation suivante aux membres du conseil.

Les revenus provenant de l'exploitation de cette sablière sont présentés à titre de revenus reportés – carrières sablières au rapport des états financiers de la Municipalité (poste de grand-livre numéro 55 16900 001).

Une partie de ces revenus est affectée annuellement au remboursement de certains emprunts (capital et intérêts) contractés pour la réalisation de travaux de voirie, conformément aux dispositions prévus à chacun des règlements d'emprunt.

En 2018, les sommes suivantes ont été affectées au remboursement de 4 emprunts, à savoir :

- ✓ Règlement 337-16 concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, phase 1 : 29 238,85 \$;
- ✓ Règlement 339-16, concernant des travaux de réfection et de voirie sur un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et le chemin de la Côte Léo-Ricard : 21 039,36 \$;
- ✓ Règlement 345-16, concernant des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph : 17 452,48 \$;
- ✓ Règlement 349-17, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph (phase 2) ainsi que le chemin Bernard : 28 346,48 \$.

Au 31 décembre 2018, le solde disponible à titre de revenus reportés carrières sablières était de 183 769,17 \$.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019, le conseil municipal a affecté des montants similaires à ceux de 2018 pour le remboursement des mêmes emprunts qui viendront à échéance, pour les règlements 337 et 339 en 2026, le règlement 345 en 2037 et le règlement 349 en 2027.

À moins d'une reprise significative de l'exploitation de la sablière appartenant à Sable des Forges inc. en 2019 ou en 2020, le solde disponible à titre de revenus reportés des carrières sablières permettra le remboursement des échéances aux règlements précités uniquement pour les exercices financiers 2019 et 2020.

Tous les règlements d'emprunts susmentionnés prévoient que, si les fonds sont insuffisants pour pourvoir au paiement du capital et des intérêts à même les revenus reportés, une taxe foncière à un taux suffisant sera imposée pour assurer ces paiements.

À ce jour, l'affectation annuelle des sommes provenant des revenus reportés représente un taux de 0,08 \$ par 100 \$ d'évaluation (91 640 \$ / 115 066 000 \$ = 0,00796 \$ arrondi à 0,08 \$) et ce montant sera à peu près le même jusqu'en 2026.

Le secrétaire-trésorier considère important de faire part de cette situation aux membres du conseil municipal.

### **Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie CSN – section Saint-Barnabé**

#### **Désistement du grief 2018-01**

La Municipalité a été placée en copie conforme de la lettre adressée par le représentant du Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie CSN – section Saint-Barnabé, monsieur Stéphane Lemaire, à Me Alain Cléroux, arbitre de griefs, concernant le désistement de la partie syndicale à l'égard du grief 2018-01, présenté le 16 août 2018 par madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable, portant sur une plainte alléguée de harcèlement psychologique.

Le grief devait être entendu par Me Cléroux les 10 et 12 avril prochain.

Pour sa part, Me Cléroux a pris acte du désistement le 1<sup>er</sup> mars dernier et a annulé l'audition prévue. Il a également fait parvenir la note d'honoraires attribuable à la partie du mandat déjà réalisée et qui doit être partagée en parts égales entre les parties syndicale et patronale; soit la somme de 241,45 \$ pour la Municipalité.

### **Biron et Spain – avocats**

#### **Mise en demeure – 771 rue Saint-Joseph**

Me Yan Primeau, avocat et procureur de monsieur Guillaume Lafrenière, propriétaire de l'immeuble situé au 771, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé, a fait parvenir une mise en demeure à la Municipalité afin de réclamer un montant de 1 500 \$ pour des dommages causés à la propriété de ce dernier et faire part de son refus de payer une facture au montant de 396,66 \$ à la Plomberie Gilbert Boisvert enr. et une autre au montant de 4 207,40 \$ à la compagnie Sanimont Environnement inc.

Cette mise en demeure fait suite à un bris survenu le 28 décembre 2018 sur le branchement à l'égout de l'immeuble de monsieur Lafrenière.

Au moment de l'événement et à la demande de la conjointe de monsieur Lafrenière, les employés de la Municipalité ont été appelés à intervenir sur les lieux, puisqu'il était impossible à ce moment-là d'établir la responsabilité du bris et que la situation exigeait une intervention rapide pour éviter l'aggravation des dommages causés au sous-sol de la résidence et permettre le rétablissement du service d'égout.

Par la suite, le coordonnateur des travaux municipaux a rédigé un rapport dans lequel il conclut que la responsabilité de la Municipalité n'était pas engagée.

Le secrétaire-trésorier a transmis une lettre à monsieur Lafrenière le 5 février 2019 pour lui faire part de la situation et la mise en demeure est parvenue à la Municipalité le 5 mars.

L'assureur de la Municipalité a déjà procédé à une ouverture de dossier à l'égard de l'événement et le secrétaire-trésorier a fait parvenir une copie de la mise en demeure en question à la Mutuelle des municipalités.

**Madame France Boucher**

Soccer

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 044-03-19**

**Pour remercier madame France Boucher pour son implication à l'égard de l'organisation de l'activité sportive de soccer au cours des dix dernières années :**

---

Dans un courriel transmis le 11 février dernier, madame France Boucher explique qu'elle ne sera pas en mesure de s'occuper de l'organisation du soccer à l'été 2019.

Après 10 ans de travail bénévole, madame Boucher mentionne que ses obligations professionnelles et familiales l'obligent à mettre un terme à sa participation à cette association sportive.

Madame Boucher a toutefois accepté de mener une démarche auprès des parents afin de trouver une personne pour lui succéder et sa démarche a porté fruit, puisque madame Lisbeth St-Cyr a accepté de reprendre cette association en main pour l'été 2019.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Qu'une lettre de remerciements soit acheminée à madame Boucher afin de saluer son engagement et la remercier sincèrement pour son implication qui a permis à nos jeunes de s'adonner à cette activité sportive pendant toutes ces années.

Que cette lettre soit accompagnée d'un arrangement floral pour souligner le travail exceptionnel et son grand dévouement tout au long de ces années.

Qu'une lettre soit également adressée à madame Lisbeth Saint-Cyr afin de l'assurer de la plus entière collaboration des membres du conseil et des employés municipaux dans ce nouveau défi qu'elle accepte d'accomplir au bénéfice de tous ces jeunes qui s'adonnent à la pratique de ce sport.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 045-03-19

**Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 50,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-04-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 028-02-19, du 4 février 2019 (volume 47, page 96);

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Gélinas, mère d'Alexandre Morin, a présenté une demande pour la participation de son enfant à une activité de ski alpin au cours de la saison d'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE madame Gélinas a complété le formulaire requis pour son enfant et qu'elle a fourni la preuve de paiement exigée ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sportive est reconnue aux fins de l'application de la Politique.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 50,00 \$, payable à l'ordre de madame Isabelle Gélinas, pour la participation de son fils Alexandre Morin à une activité sportive de ski alpin tenue à Shawinigan.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice**

#### **Mois de l'arbre et des forêts**

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 046-03-19**

### **Participation de la Municipalité de Saint-Barnabé à l'activité Mai, mois de l'arbre et des forêts :**

---

A nouveau cette année, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, l'activité appelée le Mois de l'arbre et des forêts, qui se déroulera tout au long du mois de mai 2019.

Entre autres, la Municipalité est invitée à distribuer gratuitement à la population les arbres qui sont mis à sa disposition par le ministère et l'association.

Sur proposition monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité de Saint-Barnabé participe activement à l'activité « Mai, mois de l'arbre et des forêts » initiée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs des en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice.

Que messieurs les conseillers Jimmy Gélinas, Michel Bournival et Guillaume Laverdière sont nommés responsables de l'activité.

Que la Municipalité s'engage à utiliser et distribuer gratuitement les plants fournis à des fins éducatives et récréatives.

Préciser lors de la promotion et la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Utiliser le matériel et les fiches d'information fournis lors de la distribution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Autres documents reçus**

Les autres documents reçus au cours du mois de février sont :

- ✓ Madame Lise Meunier, présidente de l'organisme Coup de pouce alimentaire de Yamachiche, a fait parvenir une lettre de remerciements aux membres du conseil municipal pour l'aide financière consentie par la Municipalité à cet organisme qui vient en aide aux familles dans le besoin.
- ✓ Le Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé et le Carrefour Jeunesse-emploi sollicitent une participation financière et logistique de la part de la Municipalité dans le cadre du projet intergénérationnel appelé « Le Banc des générations », qui vise le rapprochement entre les individus de différents groupes d'âge. Le document sera remis à monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, responsable de la Politique famille aînés, qui déterminera la suite à accorder à cette demande.
- ✓ Carrefour Jeunesse-emploi a aussi fait parvenir une lettre pour indiquer que le projet présenté par la Municipalité dans le cadre du programme Desjardins – Jeunes au travail 2019 a été refusé. L'emploi visait l'embauche d'un(e) étudiant(e) pour l'entretien des parcs et espaces verts au cours de la saison d'été 2019.
- ✓ Monsieur Dominic Dalpé de Saint-Justin a fait parvenir son curriculum vitae dans le but d'occuper un emploi au Service des travaux publics. Le document sera conservé suivant le délai prévu au calendrier de conservation de la Municipalité.
- ✓ Le Groupement forestier de Champlain inc. invite notre Municipalité à souscrire une action au coût de 110 \$ afin de devenir membre de cet organisme à la suite de la cessation des activités du Groupement forestier de Maskinongé inc. dont la Municipalité de Saint-Barnabé était membre. Le conseil municipal n'a pas l'intention d'adhérer à cet organisme.
- ✓ Madame Marie-Pier Bédard, conseillère en développement local et durable à la Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Maskinongé, a fait parvenir un document synthèse de la nouvelle Politique de développement durable de la MRC. Reçu par courriel le 7 mars dernier, le document a été redirigé à tous les membres du conseil municipal le même jour par le secrétaire-trésorier.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 57. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### **Présentation et approbation des comptes :**

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de février 2019, incluant les dépôts salaires numéros 511771 à 511834 pour des salaires bruts au montant de 26 366,40 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier 5 141,78 \$ (période du 27 janvier au 23 février 2019).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics 4 954,37 \$ (période du 27 janvier au 23 février 2019).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 5 février et le 11 mars 2019, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 4 février 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16322	Club de l'Âge d'or Saint-Barnabé	650,00 \$
16323	Hydro-Québec	523,38 \$
16324	Sogetel inc.	286,21 \$
16325	Bell mobilité cellulaire	109,18 \$
16326	Hydro-Québec	4 931,44 \$
16327	Hydro-Québec	388,68 \$
16328	Hydro-Québec	473,75 \$
16329	Ministre du Revenu du Québec	6 734,78 \$
16330	Desjardins sécurité financière	1 709,18 \$
16331	Castonguay Guy / C.D.O.M.	504,02 \$
16332	Laroche Martin C.D.O.M.	34,18 \$
16333	Club social des pompiers	127,50 \$
16334	Syndicat régional des employés municipaux	169,69 \$
16335	Receveur général du Canada	2 667,47 \$
16336	Trépanier Tony	95,39 \$
16337	Jocelyn Bellerive (9138-6235 Québec inc.)	21 409,88 \$
16338	Garage Gérald Benoît inc.	529,57 \$
16339	Hydro-Québec	474,72 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>41 819,02 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de mars 2019.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16340	Aréo-Feu limitée	29,87 \$
16341	Carquest Louiseville	11,91 \$
16342	Cataractes de Shawinigan	157,00 \$
16343	Cayer serrurier enr.	310,43 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16344	Me Alain Cléroux	241,45 \$
16345	annulé (problème d'impression)	0,00 \$
16345	Combeq	712,85 \$
16346	Concordia développement potentiel humain	195,46 \$
16347	La Croix-Rouge canadienne	205,70 \$
16348	Dépanneur chez Steph 2002	63,51 \$
16349	Érablière Ladouceur	250,00 \$
16350	Mario Bellefeuille	4 446,66 \$
16351	Fédération québécoise des municipalités	344,93 \$
16352	Fonds d'information sur le territoire	4,00 \$
16353	Fournitures de bureau Denis	173,60 \$
16354	Galia communications	712,85 \$
16355	Gélinas Lise	320,00 \$
16356	Gélinas Denis	57,50 \$
16357	Géni Cité inc.	436,91 \$
16358	Groupe CLR inc.	784,26 \$
16359	La Ballounerie	1 085,36 \$
16360	Laboratoire Eurofins Environex	350,67 \$
16361	Librairie Poirier	26,20 \$
16362	Louis Boucher excavation enr.	3 081,33 \$
16363	Marché Richelieu	63,77 \$
16364	Marcouiller Jonathan	117,91 \$
16365	Matériaux Lavergne inc.	143,77 \$
16366	M.R.C. de Maskinongé	7 227,25 \$
16367	Municipalité de Charette	244,42 \$
16368	Nitram 2007 enr.	402,41 \$
16369	Personnages en Fête	459,90 \$
16370	Harnois Énergie inc.	0,00 \$
16371	Harnois Énergie inc.	923,81 \$
16372	Pomplo	89,15 \$
16373	Purolator courrier ltée	7,49 \$
16374	Receveur général du Canada	499,00 \$
16375	Service de cartes Desjardins	255,16 \$
16376	Service Cité propre inc.	3 080,38 \$
16377	Services techniques incendie provincial	152,64 \$
16378	Signoplus inc.	144,87 \$
16379	Société de l'Assurance automobile Québec	3 182,23 \$
16380	Société canadienne des postes	312,00 \$
16381	Sogetel inc.	286,21 \$
16382	Stanley sécurité	858,44 \$
16383	Transport JD Boucher	1 457,32 \$
16384	Uline Canada corporation	225,23 \$
16385	L'Union-Vie	5 825,24 \$
16386	L'Union des producteurs agricoles	488,64 \$
16387	Vanessa Doressamy	28,60 \$
16388	Village vacances Valcartier	2 027,86 \$
16389	Wolseley Canada inc.	4 335,64 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>46 841,79 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 047-03-19**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 5 février et le 11 mars 2019, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511771 à 511834 pour des salaires bruts au montant de 26 366,40 \$ (salaires nets au montant de 18 139,14 \$).

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 4 février 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16322 à 16339 pour des déboursés totalisant la somme de 41 819,02 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 16340 à 16389 pour des dépenses totalisant la somme de 46 841,79 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité :**

---

L'approbation de ces écritures doit être remise à la séance ordinaire d'avril prochain étant donné que le secrétaire-trésorier a complété son travail concernant la fin de l'exercice financier 2018 à la fin de la semaine dernière et que les membres du conseil n'ont pas disposé d'un délai suffisant pour prendre connaissance du document qui leur a été transmis par courriel seulement aujourd'hui.

Par ailleurs, le responsable du dossier de vérification de la firme Dessureault CPA, monsieur Daniel Proulx, doit débiter le travail de vérification en résidence à compter de jeudi prochain.

Le sujet sera donc réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 048-03-19**

#### **Renouvellement du contrat de services dans le but d'assurer le contrôle canin sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 204-96 lors de la séance ordinaire du 4 mars 1996, relatif à la garde des chiens sur le territoire de la municipalité, lequel n'a pas été modifié ou abrogé à ce jour;

ATTENDU QUE l'article 3 de ce règlement autorise la Municipalité à conclure une entente avec un organisme, privé ou public, pour voir à l'application du règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a également adopté le règlement 298-10 lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec ou tout organisme ou personne qu'il désigne pour appliquer la totalité ou partie du règlement;

ATTENDU QUE l'entente relative au contrôle canin intervenue en juin 2018 entre la Municipalité et l'entreprise Escouade Canine Mauricienne de Shawinigan, en vertu de la résolution numéro 041-03-18, du 12 mars 2018 (volume 46, page 59), est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE les mesures nécessaires doivent être prises dans le but de maintenir le contrôle canin sur le territoire de la municipalité, incluant l'application des dispositions relatives aux règlements numéros 204-96 et 298-10;

ATTENDU QUE l'entreprise Escouade Canine Mauricienne propose de prolonger son contrat pour une année supplémentaire.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le maire et le secrétaire-trésorier de la Municipalité à signer pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé une entente de services avec la firme Escouade Canine Mauricienne relativement au contrôle canin sur le territoire de la municipalité pour l'année 2019, laquelle correspond à tout point de vue à celle intervenue avec cette entreprise en 2018.

Que le conseil municipal nomme également la firme Escouade Canine Mauricienne, par ses représentants, contrôleurs ou autres personnes qu'elle désigne aux fins de l'application des règlements numéros 204-96 et 298-10, ainsi que leurs amendements futurs ou tout autre règlement de même nature qui pourrait être adopté.

Que la susdite entente aura une durée maximum de douze mois, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pourra par la suite se renouveler suivant les modalités qui y seront prévues.

Que la firme Escouade Canine Mauricienne devra, au cours de l'année 2019, effectuer un recensement de tous les chiens se trouvant sur le territoire de la municipalité pour en établir une liste qu'elle devra faire parvenir au bureau du secrétaire-trésorier, laquelle liste devra contenir les informations suivantes pour chaque chien recensé:

- ✓ Nom du propriétaire ou gardien du chien;
- ✓ son adresse;
- ✓ la race du chien;
- ✓ sa couleur;
- ✓ son sexe;
- ✓ le numéro de la licence attribuée, laquelle doit être fournie et payée par la firme Escouade Canine Mauricienne.

Que pour l'année 2019, le conseil municipal fixe à 25,00 \$ les droits exigibles pour chaque licence émise en vertu de l'entente, lesquels droits seront perçus et conservés par la firme Escouade Canine Mauricienne en guise d'honoraires pour les services rendus à la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

- M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
- Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Sont contre l'adoption de cette résolution :

- M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
- Mme Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5.

Madame Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 est absente.

Monsieur le maire Michel Lemay peut voter relativement à l'adoption de cette résolution mais s'abstient de le faire comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

**LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL ALORS PRÉSENTS**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 049-03-19**

**Adoption d'une résolution dans le but d'informer la Municipalité de Charette de la réalisation de travaux d'aqueduc sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang sud, depuis la ligne qui sépare les territoires des municipalités de Charette et Saint-Barnabé, en direction nord, jusqu'à l'immeuble qui porte le numéro 130, 2<sup>e</sup> Rang sud à Charette :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 024-02-19, lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 (volume 47, page 91) dans le but de modifier la programmation des travaux prévus dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation modifiée prévoit la réalisation de travaux d'aqueduc sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang sud, soit la mise en place d'une nouvelle conduite de 250 millimètres de diamètre, depuis la ligne qui sépare les territoires des municipalités de Charette et Saint-Barnabé, en direction nord, jusqu'à l'immeuble qui porte le numéro 130, 2<sup>e</sup> Rang sud à Charette;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés à l'été 2019, dès que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aura approuvé la programmation modifiée et que les procédures relatives à l'appel d'offres nécessaire aux travaux auront été complétées;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés à l'intérieur de l'emprise du chemin du 2<sup>e</sup> Rang Sud, sur le côté nord-est, à l'extérieur de la partie carrossable de cette voie de circulation et plus particulièrement dans la partie de l'assiette de l'ancien chemin qui existait avant les travaux de voirie réalisés dans les années 70;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit informer les Autorités de la Municipalité de Charette concernant la réalisation de ces travaux.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé informe les Autorités de la Municipalité de Charette de la réalisation à l'été 2019 des travaux d'aqueduc décrits précédemment.

Que les plans et devis devront prévoir la remise en état des lieux à la fin des travaux.

Que les mesures nécessaires seront prises pour éviter les entraves à la circulation automobile pendant la durée des travaux et la mise en place d'une signalisation adéquate de façon à prévenir tout risque d'accident.

Que les Autorités de Charette seront informées de la date précise des travaux dès que celle-ci sera connue.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 050-03-19**

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la réalisation d'un sondage auprès des propriétaires des immeubles concernés par le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé ainsi qu'un tronçon du chemin Petit-Saint-Étienne à Saint-Étienne-des-Grès :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le 4 février dernier la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour la réalisation d'une étude préliminaire et la confection des plans et devis nécessaires pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel, le chemin Bernard et le chemin du Coteau à Saint-Barnabé ainsi qu'un tronçon du chemin Petit-Saint-Étienne à Saint-Étienne-des-Grès (résolution numéro 027-02-19, volume 47, page 95);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation et attribution de l'aide financière requise pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel transmis le 18 février dernier, madame Sonia Perron, ingénieure chargée de projet au ministère, mentionne au secrétaire-trésorier que l'analyse de la demande nécessite la réalisation d'une étude visant à démontrer qu'au moins dix (10) des systèmes individuels d'approvisionnement en eau des résidences visées par le projet connaissent des problèmes d'approvisionnement en eau en quantité et/ou en qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise 31 résidences principales, dont 9 se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de poursuivre la démarche et de s'assurer de la volonté des propriétaires des immeubles concernés de voir les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans leur secteur se réaliser, il est préférable de mener un sondage afin de connaître l'intérêt des personnes concernées à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a élaboré un projet de sondage portant sur les éléments suivants :

- ✓ type d'installation d'approvisionnement eau;
- ✓ qualité de l'eau fournie par ce système;
- ✓ l'intérêt du propriétaire de la résidence à l'égard du projet;
- ✓ l'autorisation de procéder à une analyse de l'eau provenant du système d'approvisionnement en eau individuel;
- ✓ participation éventuelle du propriétaire de la résidence à prendre part à une rencontre citoyenne concernant ce projet.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de sondage le 27 février et que lors de la rencontre de travail tenue le 5 mars dernier, ils ont autorisé le secrétaire-trésorier à acheminer le sondage à tous les propriétaires concernés.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Borunval, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la réalisation du sondage décrit au préambule de la présente résolution concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc.

Que la date limite pour répondre au sondage est fixée au 25 mars 2019.

Qu'une enveloppe préaffranchie sera insérée dans chaque envoi afin de faciliter la tenue du sondage.

Que le résultat de la démarche sera présenté lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Que le conseil municipal statuera sur la suite à accorder au projet en fonction du résultat obtenu lors du sondage.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 051-03-19**

**Achat de 12 tables et 20 chaises pliantes à l'usage du Service des loisirs :**

---

La coordonnatrice du Service des loisirs a fait parvenir une demande à la Municipalité dans le but d'acquérir des chaises et des tables à l'usage du Service des loisirs, à l'intérieur du centre communautaire la Corvée.

Les achats sont les suivants :

20 chaises pliantes au prix approximatif de 20 \$ l'unité;

10 tables pliantes en résine soufflée au prix approximatif de 60 \$ l'unité de 72 pouces;

2 tables carrées de 36 pouces;

Un montant de 950 \$ a été prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice pour l'achat de ce mobilier.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à placer les commandes nécessaires auprès des fournisseurs qui auront présenté les meilleurs prix pour l'acquisition des différentes pièces de mobilier décrites au préambule de la présente résolution.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « loisirs et culture », à l'activité « parcs et terrains de jeux », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.70.150.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 052-03-19

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives, le conseil municipal a adopté son calendrier de conservation révisé le 14 octobre 2003, en vertu de sa résolution numéro 167-10-03, du 14 octobre 2003 (volume 32, page 34), lequel a été approuvé par la direction régionale des Archives nationales du Québec le 13 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier prévoit certains délais de conservation des documents et que certains d'entre eux doivent être détruits lorsque le délai qui leur est applicable a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée en vertu de la résolution numéro 053-03-14, du 10 mars 2014 (volume 42, page 196) et qui est responsable de la gestion documentaire à la Municipalité a préparé la liste des documents à détruire en vertu de l'application du calendrier, laquelle a été vérifiée par le secrétaire-trésorier et transmise électroniquement à tous les membres du conseil le 12 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil pour procéder à la destruction des documents.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à la destruction définitive des documents identifiés au document appelé « liste des dossiers détruits », comportant 1 page et datée du 9 janvier 2019, lequel document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le secrétaire-trésorier devra faire tout ce qui est requis afin d'assurer la confidentialité des documents qui pourraient être assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **AVIS DE MOTION**

**Dépôt et présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement pour fixer le traitement accordé aux membres du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé :**

---

Monsieur le conseiller Michel Bournival présente un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 358-19 décrétant le traitement accordé (rémunération de base et allocation de dépenses) aux membres du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, lequel sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 6 mai 2019.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des personnes qui assistent à la présente séance du conseil.

Ce projet de règlement prévoit :

Le remplacement du Règlement numéro 280-07, du 4 décembre 2007, ainsi que ses amendements par les règlements 289-09, du 7 décembre 2009 et 347-16, du 9 janvier 2017.

Actuellement, le maire reçoit une rémunération de base de 8 859,24 \$ et celle versée à chacun des conseillers est de 2 957,28 \$. Le projet de règlement fixe la rémunération du maire à 9 554,00 \$ et celle de chacun des conseillers à 3 189,00 \$.

Une allocation de dépenses égale à la moitié (50 %) de la rémunération base est ajoutée à la rémunération du maire et chacun des conseillers en guise de compensation pour les dépenses inhérentes à leur fonction.

Poste	Allocation au 31/12/2018	Allocation au 01-01/2019
Maire	4 429,68 \$	4 777,00 \$
Conseillers	1 478,76 \$	1 595,00 \$

Le règlement prévoit qu'à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Il détermine également le paiement d'une compensation en cas de circonstances exceptionnelles, lorsque l'état d'urgence est déclaré dans la municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S.2.3).

Il fixe aussi une clause annuelle d'indexation qui consiste dans la majoration du traitement annuel d'un pourcentage égal à celui de l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) tel qu'établi par Statistiques Canada pour la province de Québec, pour la période annuelle des douze (12) mois qui précèdent le premier janvier de chaque année où le traitement des membres du conseil est indexé.

Cette indexation ne pourra toutefois jamais être moindre d'un montant représentant 2 % de la rémunération en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année où ladite indexation devra s'appliquer.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis public de 21 jours sera donné et affiché dès demain 12 mars 2019.

---

**Rapport du comité formé en vertu de la résolution numéro 008-01-19, du 14 janvier 2019 (volume 47, page 68) concernant la vente de l'édifice de la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie situé au 780, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé :**

---

Le 14 janvier dernier, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 008-01-19 dans le but de procéder à création la d'un comité chargé d'étudier les différents aspects de l'offre de vente faite par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à l'égard de l'édifice situé au 780 rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé.

Ce comité est formé de mesdames les conseillères Geneviève St-Louis et Stéphanie Rivard ainsi que messieurs les conseillers Guillaume Laverdière et Jimmy Gélinas.

Le mandat du comité porte, entre autres, sur les éléments suivants :

- ✓ Déterminer à quelle destination la Municipalité entend dédier l'immeuble si elle venait à l'acquérir incluant, l'identification des occupants qui pourraient y être logés ;
- ✓ S'assurer que les clauses prévues à l'acte de vente intervenu le 20 avril 1979 entre la Fabrique de la Paroisse de Saint-Barnabé Nord et la Caisse populaire de Saint-Barnabé Nord, publié au bureau de la publicité des droits de Shawinigan le 12 juin 1979, sous le numéro 82930, ne viennent pas grever l'usage projeté par la Municipalité.
- ✓ Déterminer les travaux de rénovation nécessaires pour permettre l'utilisation du bâtiment aux fins identifiées par le comité et en établir sommairement les coûts ;
- ✓ Établir la liste des coûts récurrents pour l'entretien de l'immeuble et en assurer la pérennité ;
- ✓ S'enquérir auprès de la Caisse Desjardins du prix demandé pour l'immeuble et autres conditions liées à la vente.
- ✓ Déterminer de quelle façon la Municipalité entend procéder au financement de l'achat s'il y a lieu.

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière résume l'avancement de la démarche menée jusqu'à maintenant. Le comité se donne encore quelques mois, jusqu'au début de l'été 2019, pour faire part du résultat de sa démarche aux autres membres du conseil.

### **Questions diverses**

#### **Patinage de vitesse**

Madame la conseillère Geneviève St-Louis mentionne que la responsable du Service des loisirs, madame Vanessa Doressamy, fera parvenir une lettre de remerciements aux personnes qui ont permis l'organisation d'une activité de patinage de vitesse au cours de la dernière saison hivernale.

Plusieurs jeunes de notre municipalité et des municipalités environnantes ont pris part à cette activité.

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses à différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 15 et prend fin à 20 h 25.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 053-03-19**

**Réunion déclarée close :**

---

À 20 h 25, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**